



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

JEUDI 14 Décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le huit décembre deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le huit décembre deux mille vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - AYCAGUER Patxi - - CLAVERIE Peio - DURRUTY Bruno - DAGORRET Jean-Baptiste - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - EYHERAMENDY Emilie - HEURTEBIZE Mirentxu

Ezin etorriak / Absents excusés : CHAPRENET Nathalie - LAGOURGUE Joseph - SANCHEZ Cristina - VALLEE Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Remboursement de la caution Dema Créations*
- *Demande de subvention pour la rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités*
- *Demande de subvention programme voirie 2023-2024*
- *Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*
- *Suppression de la régie de recette « Trinquet-Mairie »*
- *Régularisation parcelle communale dans la voirie communale*
- *Extension du périmètre d'intervention du service commun de contrôle de l'achèvement et du suivi de travaux*
- *Subventions 2023 aux associations*
- *Missions d'assistance technique et administrative par le service de l'APGL pour la rénovation du cinéma*

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du neuf novembre deux mille vingt-trois.

1. DÉLIBÉRATION N° 136-003 Remboursement caution Dema Créations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise DEMA Créations a quitté Gurea le 30 novembre 2023.

Il rappelle :

- Le montant de la caution versée à leur arrivée était de 434 €
- Lors de l'état des lieux, aucune remarque n'a été relevée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le remboursement de la caution à Dema Créations de 434 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais.

2. DÉLIBÉRATION N° 137-003 Demande de subvention pour la rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 141 800.00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, des Fonds Européens, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur l'Adjoint au Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver ce projet,

DECIDE de solliciter les subventions de l'Etat, des Fonds Européens, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour ce type d'opération

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans le formulaire du dossier de demande de subvention.

3. DÉLIBÉRATION N° 138-003 Demande de subvention programme voirie 2023-2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux du programme voirie 2023-2024.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale et l'opération a été évaluée à 108 747.00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,

DECIDE de solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

4. DÉLIBÉRATION N° 139-003 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements

publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. DÉLIBÉRATION N° 140-003 Suppression de la régie de recette « Trinquet-Mairie »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 juillet 2000, une régie de recettes a été créée pour la vente de produits et services divers à la Mairie (fax, photocopies, jetons lumière, location trinquet, badges ordures ménagères à usage unique).

Le Maire indique que depuis plusieurs années, cette régie n'encaisse que très peu d'opérations.

Aussi, par mesure de simplification, le Maire propose de supprimer cette régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer la régie de recettes « trinquet-mairie »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de clôture nécessaires auprès du receveur municipal.

6. DÉLIBÉRATION N° 141-003 Régularisation parcelle communale dans la voirie communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé il y a quelques années à l'acquisition par acte notarié du terrain d'assiette de la voie desservant les parcelles n° AC 67 et AB 341.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n° 552 d'une superficie de 346 m².

Il précise que cette voie pourrait être incorporée et classée dans la voirie communale, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de classer la voie dans la voirie communale, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRECISE que cette voie portera le numéro 28 et la dénomination suivante « Zuhaitz Arteka » « Passage des arbres »

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

7. DÉLIBÉRATION N° 142-003 Extension de périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et de suivi des travaux

La Communauté d'Agglomération Pays Basque assure aujourd'hui, pour le compte de 99 communes situées sur son territoire, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, dans le cadre d'un service commun créé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017.

En application des conventions conclues pour encadrer la gestion des dossiers afférents, les communes demeurent toutefois en charge des étapes qui se rapportent à la phase de dépôt et d'enregistrement des demandes ainsi qu'au processus de prise de décision et de notification des arrêtés aux pétitionnaires.

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux, le Conseil

Communautaire du 02 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur la création à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren.

Plusieurs communes - situées hors du Pôle Pays de Hasparren - se sont depuis positionnées afin de bénéficier d'un tel service.

Afin de pouvoir répondre à ces différentes sollicitations, le Conseil Communautaire du 01 juillet 2023 a décidé d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun en proposant un conventionnement s'articulant autour des trois missions suivantes :

- Mission de type 1 : Contrôle de travaux réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- Mission de type 2 : Contrôle de travaux réalisés sans autorisation ;
- Mission de type 3 : Suivi de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 410-5 et R. 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ainsi que les articles L. 480-1 à L. 480-5 et L. 610-1 à L. 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R. 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 02 octobre 2021 décidant de la création à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren et à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1er juillet 2023 portant extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux ;

Vu les modalités financières proposées et le projet de convention relative aux opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme, ci -joint ;

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux ;

Le Conseil municipal est invité à :

- Se prononcer favorablement sur l'adhésion à ce service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux ;
- Approuver les termes de la convention correspondante ci-jointe et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. DÉLIBÉRATION N° 143-003 Subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régie par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
AIYANA MERKATU BERRI	Organisation de marchés de producteurs et artisans	460 €
COLLEGE JEAN PUJO	Aide financière pour projets pédagogiques	200 €

9. DÉLIBÉRATION N° 144-003 Mission d'assistance technique et administrative par le service de l'APGL pour la rénovation du cinéma

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de rénovation du cinéma en salle culturelle multi-activités conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **136-003 à 144-003**.

10. QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratien
- AYCAGUER Patxi
- CLAVERIE Peio
- DURRUTY Bruno
- DAGORRET Jean Baptiste
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean-Pierre
- EYHERAMENDY Emilie
- HEURTEBIZE Mirentxu

B. ARRABIT, Le 22/12/2023

